

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

Livre des délibérations

PROCÈS-VERBAL des délibérations de la séance du Conseil de Ville de Lac-Saint-Joseph, tenue en date du 21 novembre 2011 à 19h30, à la Chaumière Juchereau-Duchesnay, 5050, Route Fossambault, Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Michel Croteau, maire suppléant
Monsieur Jocelyn Boivin, conseiller
Monsieur Claude Lessard, conseiller
Monsieur Jacques Tessier, conseiller

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Madame Vivian Viviers, directrice générale
Monsieur Denis Bourgault, inspecteur

ABSENCES MOTIVÉES : Monsieur O'Donnell Bédard
Monsieur Jacques Coulombe
Monsieur Guy Jacob, conseiller

Les membres du conseil présents forment le quorum.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal des délibérations de la séance du 17 octobre 2011.
4. Acceptation des listes et rapports mensuels.
5. Certificats de crédits disponibles.
6. Rapport de l'inspecteur.
7. Rapport de la directrice générale et suivi du procès-verbal de la dernière réunion.
8. Avis de motion, présentation du budget 2012.
9. Avis de motion, compensation sur les biens fonds non imposables.
10. Dérogation mineure pour le 876, Chemin Thomas-Maher.
11. Suivi du dossier 146, Chemin Thomas-Maher.
12. Suivi des travaux routiers (422).
13. Suivi du réseau communautaire au Parc Maher.
14. Achat d'un terrain au 628, Chemin Thomas-Maher.
15. Plainte terrain des Petits Frères des Pauvres.
16. Avis d'infraction au 762, Chemin Thomas-Maher.
17. Construction au 1010, Chemin Thomas-Maher.
18. Approbation du règlement d'emprunt no 17-2011 au montant de 2 058 000 \$ de la Régie Régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.
19. Renouvellement du Règlement d'emprunt no 06-180 pour 1 315 000 \$.

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

Livre des délibérations

20. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil.
21. Autres sujets :
22. Période de questions
23. Levée de la séance.

1.- Ouverture de la séance

Les membres étant présents, le quorum est constaté et le Maire suppléant, Monsieur Michel Croteau souhaite la bienvenue aux membres du conseil et déclare la séance ouverte à 19h30.

8428-2011

2.- Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Boivin
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour après y avoir ajouté les points suivants à l'item 21, autres sujets :

- a) Vidange des fosses septiques;
- b) Prochaines réunions;

ADOPTÉE

8429-2011

3.- Adoption du procès-verbal des délibérations De la séance du 17 octobre 2011

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Tessier
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 17 octobre 2011, tel que soumis.

ADOPTÉE

8430-2011

4.- Adoption des listes et rapports mensuels

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Tessier
ET RÉSOLU d'adopter les listes et rapports sommaires ci-dessous mentionnés :

- Liste des comptes payés pour le mois d'octobre 2011 ;
- Conciliation bancaire au 31 octobre 2011 ;
- Rapport budgétaire pour le mois d'octobre 2011 ;

ADOPTÉE

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

Livre des délibérations

8431-2011

5.- Certificats de crédits disponibles

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lessard
ET RÉSOLU d'accepter les certificats de crédits disponibles portant les numéros C1100332 à C1100357 inclusivement, tel que préparés par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE

8432-2011

6.- Rapport de l'inspecteur

Monsieur Denis Bourgault remet aux membres du Conseil le résumé des permis et certificats pour le mois d'octobre 2011 pour des travaux d'une valeur de 67 500 \$.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lessard
ET RÉSOLU de prendre acte du rapport déposé par l'inspecteur municipal.

ADOPTÉE

8433-2011

Rapport de la directrice générale et suivi du procès-verbal de la dernière réunion.

Madame Viviers mentionne qu'une rencontre s'est tenue au bureau de la Ville avec les membres de la Sûreté du Québec pour connaître nos commentaires ainsi que les points que nous aimerions améliorer l'an prochain. M. Tessier était présent et les principaux points ont été la vitesse sur la route et la patrouille nautique. Ils démontrent de bonnes intentions de collaboration.

Madame Viviers mentionne également que l'agente Castonguay de la S.Q. a communiqué avec elle pour avoir quelque chose de représentatif de la Ville pour décorer leur salle de conférence puisqu'elle voudrait placer les drapeaux de chaque municipalité de la MRC ainsi qu'un autre objet. Je lui ai proposé un cadre avec une photo prise au lac, ce qui lui a plu. Après approbation, Madame Viviers fera le nécessaire pour l'achat d'un cadre et d'une photo avec une plaque indiquant l'endroit.

M. Claude Lessard pour sa part se demande si nous ne pourrions pas faire décorer les abris postaux pour la période des Fêtes. Il a contacté une compagnie de Fossambault qui pourrait faire ce travail. Après discussion, il est recommandé de vérifier auprès de cette compagnie quel serait le coût et il est convenu d'accorder un budget maximum de 500 \$ par abri postal.

Les points nécessitant un suivi du procès-verbal de la dernière réunion étant déjà à l'ordre du jour, il n'y a rien à ajouter.

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

Livre des délibérations

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Boivin
ET RÉSOLU de prendre acte du rapport déposé par la directrice générale.

ADOPTÉE

8434-2011

8.- Avis de motion, présentation du budget 2012

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le Conseiller Jacques Tessier, qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour adopter les prévisions budgétaires de la municipalité pour l'année 2012, fixer le taux de la taxe foncière, fixer également la date de l'envoi des comptes de taxes ainsi que la date du paiement des versements sur lesdits comptes de taxes.

Demande est faite pour la dispense de lecture de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

ADOPTÉ

8435-2011

9.- Avis de motion, compensation sur les biens fonds non imposables

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le Conseiller Claude Lessard, qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera présenté pour imposer au cours de l'année 2012 une compensation sur les biens fonds non-imposables sur le territoire de la municipalité.

Demande est faite pour la dispense de lecture de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

ADOPTÉ

8436-2011

10.- Dérogation mineure pour le 876 Chemin Thomas-Maher

Monsieur Bourgault explique aux membres du Conseil qu'à la suite d'une erreur d'interprétation sur la limite du terrain de ce propriétaire par l'arpenteur géomètre qui avait réalisé le certificat de localisation après la fin des travaux, un empiètement dans la marge latérale de 0,15 mètre est survenu et c'est pourquoi celui-ci demande une dérogation.

ATTENDU QUE le Conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure pour la propriété du 876, Chemin Thomas Maher, Lac St-Joseph.

ATTENDU QU'un avis public à cet effet a été publié dans le journal Le Courrier de Portneuf, le 2 novembre 2011;

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

Livre des délibérations

ATTENDU QU'aucune personne intéressée n'a manifesté d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jacques Tessier, appuyé par le Conseiller Claude Lessard et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure au 876, Chemin Thomas-Maher, Lac-Saint-Joseph soit:

- rendre conforme la construction d'une résidence située à 2,85 mètres de la ligne latérale droite tandis que le règlement exigeait 3,00 mètres, donc un empiètement dans la marge latérale de 0,15 mètre et ce dû à une erreur d'interprétation sur la limite du terrain par l'arpenteur géomètre qui avait réalisé l'implantation et le certificat de localisation après les travaux, tel que requis par les dispositions de l'article 3.3.3.1 du Règlement de zonage no 94-117;

- et autorise la secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité en ce sens.

ADOPTÉ

11.- Suivi du dossier 146, Chemin Thomas-Maher

Madame Viviers informe les membres du Conseil que le procès dans ce dossier a été fixé aux 23 et 24 février 2012 au Palais de Justice de Québec.

12.- Suivi des travaux routiers

Madame Viviers indique aux membres du Conseil que les travaux routiers face aux 422-424 sont terminés et que tout a été très bien fait dans les délais prévus. De plus, les coûts sont moindres qu'annoncés soit environ 25 000 \$ de moins principalement dû au fait que les camions ont pu faire du remblai sur les accotements pour les élargir et n'avaient pas à parcourir de grandes distances.

13.- Suivi du réseau communautaire au Parc Maher

Monsieur Bourgault explique aux membres du Conseil le déroulement des travaux à ce jour. Après discussion avec les représentants de la firme Roy-Vézina, il semblerait que les terrains demandés ne seront peut-être pas aptes à recevoir les installations voulues et qu'il faudrait demander d'autres terrains. Nous attendrons le rapport et ferons le suivi le mois prochain.

14.- Achat d'un terrain au 628, Chemin Thomas-Maher

Monsieur Denis Bourgault présente aux membres du Conseil une copie de la demande faite au ministère des Richesses naturelles pour obtenir un terrain adjacent au sien pour faire une nouvelle installation septique. Il dépose également la réponse du ministère à l'effet que si le projet de réseau collectif est réalisé, il n'en aura pas besoin puisqu'il pourra se raccorder. Ces documents sont déposés à titre d'information seulement puisque ce dossier ne nous concerne pas vraiment.

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

Livre des délibérations

8437-2011

15.- Plainte terrain des Petits Frères des Pauvres

Monsieur Bourgault informe les membres du Conseil d'une plainte reçue concernant une roulotte qui est occupée durant l'été sur le terrain des Petits Frères des Pauvres. Cette roulotte appartient à des bénévoles qui s'occupent des personnes âgées qui séjournent à ce chalet durant l'été et comme il n'y a qu'une seule chambre et qu'elle est parfois occupée par les personnes en visite, les bénévoles préféreraient coucher dans leur roulotte. Cette dernière n'est cependant pas branchée et ils n'y vont que pour coucher.

Après discussion, on en vient à la conclusion que l'utilisation d'une roulotte n'est pas permise dans ce secteur mais qu'on peut la laisser pour l'hiver puisqu'elle n'est pas habitée mais que Monsieur Bourgault doit transmettre une lettre au directeur des Petits Frères des Pauvres pour l'informer que l'usage d'une roulotte n'est pas permis au Lac-Saint-Joseph et qu'elle devra être enlevée pour le 1^{er} mai 2012. Transmettre également une copie au ministère des Richesses naturelles qui est propriétaire du terrain.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lessard

ET RÉSOLU de transmettre une lettre au directeur des Petits Frères des Pauvres avec copie au ministère des Richesses naturelles.

ADOPTÉE

8438-2011

16.- Avis d'infraction au 762, Chemin Thomas-Maher

Monsieur Denis Bourgault présente aux membres du Conseil copie d'une lettre et d'un certificat de localisation concernant la propriété du 762, Chemin Thomas-Maher. Il explique aux membres qu'il a fait cesser les travaux de construction d'un abri sans permis et de plus, qui n'était pas sur son terrain mais bien sur le terrain adjacent appartenant au ministère des Richesses naturelles. Monsieur Bourgault a constaté de plus qu'une autre construction (un cabanon) avait de plus été installée sur ce même terrain.

Après explications et discussion, il est convenu qu'un constat d'infraction et un avis de démolition soit transmis au propriétaire.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lessard

ET RÉSOLU de transmettre au propriétaire du 762, Chemin Thomas-Maher, un constat d'infraction pour avoir débuté une construction sans permis et un avis de démolition ou de déplacement des deux constructions installées sur le terrain adjacent.

ADOPTÉE

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

Livre des délibérations

8439-2011

17.- Construction au 1010 Chemin Thomas-Maher

Monsieur Bourgault présente aux membres du Conseil des documents expliquant une demande de dérogation mineure du propriétaire du 1010, Chemin Thomas-Maher. Il précise que ce citoyen a quatre (4) constructions non conformes sur son terrain soit :

- 1) Une terrasse à 1.5 m. de la ligne latérale (Marge à 3 m. pour les constructions 1, 2 et 3);
- 2) Une remise à bois à 1.93 m. de la ligne latérale;
- 3) Une autre remise à bois à 2.91 m. de cette même ligne;
- 4) Un garage à 18.14 m. de la ligne avant alors que le règlement exigeait 22 m. et à 2.86 m. de la ligne latérale alors qu'il devait être à 3 m.

Après discussion, il est convenu d'écrire au propriétaire l'informant que sa demande de dérogation mineure sera considérée conditionnellement à ce qu'il se conforme au Règlement de zonage 94-117, en enlevant ou déplaçant les constructions 1 et 2 soit la terrasse (1) sise à droite de sa propriété ainsi que l'abri à bois (2) sise à gauche, à au moins trois (3) mètres des lignes latérales, tel que stipulé audit règlement et ce d'ici le 1^{er} juin 2012. Par la suite, le Conseil pourra procéder à rendre conformes les deux autres bâtiments soit les numéros 3 et 4, par une publication d'une demande de dérogation mineure.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Boivin
ET RÉSOLU de transmettre une lettre au propriétaire l'informant des conditions ci-dessus décrites avant de publier une demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

8440-2011

18.- Approbation du Règlement d'emprunt no 17-2011 au montant de 2 058 000 \$ de la RRGMRP

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a mandaté la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf afin qu'elle devienne le gestionnaire désigné d'un site de traitement des boues de fosses septiques comme équipement régional ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie peut assumer une telle responsabilité conformément à l'article 7 e) de l'entente intermunicipale relative à la création de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf ;

CONSIDÉRANT QU'il est urgent de réaliser lesdits travaux de façon à ce que le système soit opérationnel au printemps 2012 étant donné qu'il n'y a plus de site conforme sur le territoire de la Régie ;

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

Livre des délibérations

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par le secrétaire-trésorier de la Régie.

SUR LA PROPOSITION DE M. Jacques Tessier

APPUYÉE PAR M. Claude Lessard,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Ville de Lac-Saint-Joseph approuve le règlement d'emprunt numéro 17-2011 adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 20 octobre 2011.

ADOPTÉ

8441-2011

19.- Renouvellement du Règlement d'emprunt
No 06-180 pour 1 315 000 \$

Il est proposé par M. JACQUES TESSIER, appuyé par M. CLAUDE LESSARD et résolu unanimement :

QUE la Ville de Lac-Saint-Joseph accepte l'offre qui lui est faite de Caisse Populaire Desjardins de St-Raymond-Ste-Catherine pour son emprunt du 29 novembre 2011 au montant de 1 315 000 \$ par billet en vertu du règlement d'emprunt numéro 06-180, au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

69 200 \$	2,82000 %	29 novembre 2012
71 400 \$	2,82000 %	29 novembre 2013
73 800 \$	2,82000 %	29 novembre 2014
76 200 \$	2,82000 %	29 novembre 2015
1 024 400 \$	2,82000 %	29 novembre 2016

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

ADOPTÉ

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

Livre des délibérations

8442-2011

**19 a).- Renouveaulement du Règlement d'emprunt
No 06-180 pour 1 315 000 \$ et acceptation de l'offre**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 06-180, la Ville de Lac-Saint-Joseph souhaite emprunter par billet un montant total de 1 315 000 \$;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est proposé par M. Jacques Tessier, appuyé par M. Claude Lessard et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billets au montant de 1 315 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 06-180 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 29 novembre 2011;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2012.	69 200 \$
2013.	71 400 \$
2014.	73 800 \$
2015.	76 200 \$
2016.	78 800 \$(à payer en 2016)
2016.	945 600 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville de Lac-Saint-Joseph émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 29 novembre 2011), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 06-180, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ

VILLE DE LAC-SAINT-JOSEPH

Livre des délibérations

20.- Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil

Madame Vivian Viviers remet aux membres le formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires qu'ils doivent remplir obligatoirement chaque année, et demande de le compléter et le remettre pour la prochaine réunion du Conseil le 19 décembre 2011 puisqu'elle doit les transmettre au MAMROT.

21.- Autres sujets

a) Vidange de fosses septiques

M. Jacques Tessier mentionne que le projet de vidange des fosses septiques qui devait être réalisé par la Régie Régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf à compter de 2012, a été reporté en 2013 puisqu'elle n'a pu obtenir les certificats de conformité du gouvernement. Il faudra donc aviser les gens lors de la parution du prochain journal.

b) Prochaines réunions

Madame Viviers mentionne qu'elle a fait de nombreuses vérifications pour trouver un endroit accessible à tous et le plus près possible et les réunions pourraient être tenues à l'Auberge de la Station touristique de Duchesnay où nous pourrions avoir une salle privée avec un goûter pour la plénière. C'est un endroit plus accessible pour tous et il y a un ascenseur pour les personnes à mobilité réduite qui voudraient assister aux séances du Conseil.

8443-2011

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Boivin
ET RÉSOLU de lever la séance à 20h15.

ADOPTÉ

Vivian Viviers
Secrétaire-trésorière

Michel Croteau
Maire suppléant